

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Bilan des acquisitions et  
cessions immobilières  
2022 de la Commune de  
Beauchamp**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**12 JUIL. 2023**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 23  
juin 2023

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

DEL n° 2023-033A

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 Juin 2023  
=====

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, M. WALTER, M. PERRIN, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, Mme LE BRAS, Mme BARROCA, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme DUMITRU, M. REMOND donne pouvoir à M. DUHEM, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à M. AFONSO, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

Était absent le conseiller municipal suivant :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Loïc DUHEM pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Loïc DUHEM est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1

Vu l'avis de la commission conjointe « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 20 juin 2023.

**ANNEXE :**

- Bilan des acquisitions et cessions

En application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2000 habitants ont l'obligation de dresser annuellement un bilan des acquisitions et cessions effectuées sur leur territoire.

En outre, il permet d'avoir un suivi des opérations immobilières opérées pour le compte de la Commune.

En 2022, deux acquisitions ont été effectuées par la Commune, à savoir :

- La parcelle cadastrée section AI n°1140 sise 155 Chaussée Jules César, d'une superficie d'environ 2058 m<sup>2</sup>, constitutive d'un parking, aliénée moyennant le prix de 100 € ;
- La parcelle cadastrée section AE n°828 sise 1 avenue René Minier, d'une superficie d'environ 221 m<sup>2</sup>, constitutive d'une maison à usage d'habitation, aliénée moyennant le prix de 216 100 € HT (219 320 TTC).

En revanche, aucune cession n'a été enregistrée.

Les dépenses concernant les deux acquisitions citées ci-dessus, à savoir 100 € et 216 100 € HT (219 320 TTC) ont été rattachées comptablement à l'exercice budgétaire 2022.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Prend** en compte le bilan des acquisitions et cessions de la commune de Beauchamp pour l'exercice 2022 tel que présenté en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 04 juillet 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Loïc DUHEM

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20230629-2023-033A-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023